REGLEMENT DU JEU CONCOURS
«GRAND JEU LA MEDITERRANEENNE»

ARTICLE 1 : OBJET

La Société LEON DE BRUXELLES, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.020.768,00 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 353 559 131, ayant son siège social au 5, rue de Chartres - 92200 NEUILLY SUR SEINE, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « Jeu »), intitulé « Grand Jeu la Méditerranéenne ».

Ce Jeu se déroulera du 7 juin au 5 septembre 2017 dans les établissements à enseigne Léon de Bruxelles y participant (ci-après dénommés les « Restaurants Participants ») dans toute la France. (Hors Léon de Bruxelles « Champs Elysées » - 75008 PARIS, Léon de B rue Mercière – 69002 LYON et Léon de B Bd Macdonald – 75019 PARIS).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise à l'exclusion des DOM TOM) à l'exclusion des membres du personnel des Sociétés Organisatrices, de leurs sociétés apparentées directement ou indirectement et des membres du personnel des sociétés gestionnaires du jeu, ainsi que des membres de leurs familles.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu se présente sous forme d'un tirage au sort.

☞ **Eligibilité au tirage au sort**

Pour participer au tirage au sort :

➢ **Chaque Participant « non membre du Club Léon »** doit :

- Soit :
  - Se rendre dans l'un des Restaurants Participants au Jeu entre le 7 juin au 5 septembre 2017;
  - Et :
    - o Se munir d'un bulletin de jeu disponible gratuitement et sans obligation d'achat ;
    - o Compléter les mentions relatives à son identité (nom, prénom), ses coordonnées postales (adresse, code postal, ville) ainsi que sa date de naissance, son adresse e-mail ;
    - o Déposer son bulletin dans l'urne prévue à cet effet dans l'un des Restaurants Participants au plus tard le 5 septembre 2017.

- Soit :
  - Se rendre à l'adresse https://club.leon-de-bruxelles.fr entre le 7 juin au 5 septembre 2017 ;
  - Et :
    - o Remplir le formulaire d'inscription en ligne intitulé "Rejoindre le Club et participer au tirage au sort" en complétant les mentions relatives à son identité (nom, prénom), ses coordonnées postales (adresse, code postal, ville) ainsi que sa date de naissance, son adresse e-mail ;
    - o Cliquer sur le bouton "Je valide" qui confirme l'inscription au Club Léon et la participation au tirage au sort

➢ **Chaque Participant « membre du Club Léon »** doit :

- Se rendre dans l'un des Restaurants Participants au Jeu entre le 7 juin au 5 septembre 2017 ;

 Et :

o Se munir d'un bulletin de jeu disponible gratuitement et sans obligation d'achat ;

o Compléter les mentions relatives à son identité (nom, prénom), ses coordonnées postales (code postal) ainsi que son adresse e-mail ;

o Déposer son bulletin dans l'urne prévue à cet effet dans l'un des Restaurants Participants au plus tard le 5 septembre 2017.

Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le bulletin de jeu ou sur le formulaire d'inscription en ligne à l'adresse https://club.leon-de-bruxelles.fr.

Toute information illisible, incomplète ou raturée sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte, le participant ne pouvant alors prétendre à la dotation mise en jeu.

Dans le cas où un Participant serait tiré au sort et exercerait son droit de rétractation, le lot ne lui sera pas attribué. Les Sociétés Organisatrices procéderont à un nouveau tirage au sort afin de désigner un nouveau gagnant.

ARTICLE 4 – TIRAGE AU SORT

Le renseignement d'un bulletin de jeu dans les Restaurants Participants ou le renseignement du formulaire d'inscription en ligne à l'adresse https://club.leon-de-bruxelles.fr ouvrent droit à la participation au tirage au sort permettant aux gagnants de remporter les dotations mises en jeu.

Le 4 octobre 2017, le tirage au sort sera effectué sous contrôle d'un huissier de justice à l'aide d'un algorithme qui déterminera de façon aléatoire 1 gagnant pour la catégorie des participants « non membres du Club Léon » et 1 gagnant pour la catégorie des participants « membres du Club Léon », soit 2 gagnants au total :

Pour **la catégorie des participants « non membres du Club Léon** » :

- Premier et unique bulletin/formulaire en ligne tiré : gagnant d'1 chèque voyage d'une valeur commerciale de 400,00 € TTC à valoir auprès de l'agence Thomas Cook voyages pour un week-end pour deux personnes au départ de Paris exclusivement, parmi une sélection de destinations.

Pour **la catégorie des participants « membres du Club Léon »** :

- Premier et unique bulletin/formulaire en ligne tiré : gagnant d'1 chèque voyage d'une valeur commerciale de 1200,00 € TTC à valoir auprès de l'agence Thomas Cook voyages pour un voyage de 7 jours pour deux personnes au départ de Paris exclusivement, parmi une sélection de destinations.

Un e-mail sera envoyé aux gagnants au plus tard quinze jours après le tirage au sort les informant qu'ils sont effectivement les gagnants du Jeu. Les gains seront envoyés par voie postale aux domiciles des gagnants dans un délai d'un mois.

Toute participation frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. Les Sociétés Organisatrices se réservent alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées postales des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement leur élimination.

ARTICLE 5 - LOTS MIS EN JEU

Les lots mis en jeu pour l'ensemble du Jeu sont :

Pour **la catégorie des participants « non membres du Club Léon »** :

- Premier et unique bulletin/formulaire en ligne tiré–: gagnant d'1 chèque voyage d'une valeur commerciale de 400,00 € TTC à valoir auprès de l'agence Thomas Cook voyages pour un week-end pour deux personnes au départ de Paris exclusivement, parmi une sélection de destinations.

Ce voyage est organisé par l'agence THOMAS COOK VOYAGES sis, 72, Avenue Victor Hugo - 75116 PARIS.
Les dates de séjour devront obligatoirement être calées au **minimum 3 semaines avant la date de départ**.
Pour ce faire, contacter Natacha par téléphone au 01.44.17.46.70.

Les frais de séjours / de prestations choisi(e)s d'un montant supérieur à celui du chèque voyage gagné restent exclusivement à la charge des gagnants.

Pour **la catégorie des participants « membres du Club Léon »** :

• Premier et unique bulletin/formulaire en ligne tiré : gagnant d'1 chèque voyage d'une valeur commerciale de 1200,00 € TTC à valoir auprès de l'agence Thomas Cook voyages pour un voyage de 7 jours pour deux personnes au départ de Paris exclusivement, parmi une sélection de destinations.

Ce voyage est organisé par l'agence THOMAS COOK VOYAGES sis, 72, Avenue Victor Hugo - 75116 PARIS.
Les dates de séjour devront obligatoirement être calées au minimum 3 semaines avant la date de départ.
Pour ce faire, contacter Natacha par téléphone au 01.44.17.46.70.

Les frais de séjours / de prestations choisi(e)s d'un montant supérieur à celui du chèque voyage gagné restent exclusivement à la charge des gagnants.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de leur volonté, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Les dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

Conditions de validité des dotations :

- Chèques voyage à valoir chez Thomas Cook Voyages

Les chèques voyage sont valables pendant une durée de d'un an à compter de leur date d'émission.
Les gagnants et leurs accompagnateurs devront obligatoirement disposer d'une pièce officielle d'identité en vigueur pour voyage.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de proroger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de leur volonté.
Elle ne pourra en aucun cas être tenues responsable de tels faits. Dans cette hypothèse, aucun dédommagement ne sera versé aux participants.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents, qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs accompagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur gain et plus

généralement, La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable du bon déroulement des séjours ou d'éventuels cas de force majeure qui rendraient impossible la jouissance du gain.
Toute réclamation devra être directement adressée à l'agence de voyage en charge des voyages (Agence Thomas Cook Voyage).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards d'acheminement, pertes, vols, avaries des courriers, fait des services postaux, ou de problèmes inhérents à la communication électronique. La Société Organisatrice se réserve le droit de comptabiliser la durée des interruptions éventuelles du jeu pour des raisons techniques et de le reporter d'autant ce qui prolongerait sa durée.

ARTICLE 7 – MECANISME DE TIRAGE

Maître D. Richard, Huissier de Justice associé
164 avenue Charles de Gaulle – 92523 Neuilly sur Seine cedex.

est chargé du tirage au sort des bulletins de jeu et de la désignation des gagnants.

ARTICLE 8 – CONTESTATION ET RECLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la date du tirage au sort, soit jusqu'au 4 octobre 2017.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT

9.1 Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et des modalités de déroulement du Jeu.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, les Sociétés Organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

9.2 Accès au règlement

Les participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser dans le cadre de toute opération publicitaire liée à ce Jeu, leurs nom, prénom et adresse, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

Le présent règlement est déposé chez Maître D. Richard, Huissier de Justice associé
164 avenue Charles de Gaulle – 92523 Neuilly sur Seine cedex, France. Le règlement complet est également disponible sur simple demande dans chacun des Restaurant Participants au Jeu.

Le présent règlement est également disponible gratuitement sur simple demande écrite faite au plus tard le 5 septembre 2017 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

LEON DE BRUXELLES
« Grand Jeu la Méditerranéenne»
5 rue de Chartres – 92200 Neuilly sur seine

(remboursement des frais d'envoi au tarif lent en vigueur – base 20 g /remboursement limité à une demande par foyer, même nom, même adresse, même RIB/RIP, jointe dans la même enveloppe à la demande de remboursement des frais de participation). Toute demande de remboursement incomplète, illisible, ou adressée après le 5 septembre 2017 sera considérée comme nulle.
Il ne sera accepté aucune demande de remboursement multiple.

ARTICLE 10 - INFORMATIONS PERSONNELLES COLLECTEES

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou traitement automatisé. Ces données sont nécessaires pour la participation au Jeu. Elles pourront également être utilisées par les Sociétés Organisatrices pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé, afin d'informer ses clients de ses offres commerciales ou à des fins de prospection.

Conformément à ladite Loi les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer en s'adressant aux Sociétés Organisatrices. Les participants peuvent également s'opposer au traitement des données personnelles les concernant.

ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Société Organisatrice reste propriétaire de sa marque, de son image et tous droits de propriété intellectuelle.
Les participants s'interdisent donc toute reproduction ou exploitation totale ou partielle de leur marque, image et droits de propriété intellectuelle sans leurs autorisations expresses, écrites et préalables.

ARTICLE 12 - LITIGES

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Il en sera de même pour les contestations éventuelles.

ARTICLE 13 – PUBLICATION DES RESULTATS

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier par voie de presse les résultats nominatifs du tirage au sort.

ARTICLE 14 – MODIFICATIONS DU JEU

Des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être publiés pendant le Jeu ; ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et s'appliqueront de plein droit et sans délais aux participants.